



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Montville

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D453 du PR 2+090 au PR 3+181 (Servaville-Salmonville et Grainville-sur-Ry)

Commune(s) : Grainville-sur-Ry et Servaville-Salmonville

Travaux sur réseaux ou ouvrages électriques

travaux sous tension sur appareil aérien HTA 20000 volt du réseau ENEDIS

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°MON-ATC-0616-25

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Servaville-Salmonville en date du 27/11/2025,

VU l'avis favorable du Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) LA REGION NORMANDIE en date du 26/11/2025,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jacques-sur-Darnétal 441 rue du Général de Gaulle 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal France,

VU l'avis réputé favorable du la commune de GRAINVILLE-SUR-RY Jean-Pierre BERTRAND 275 Rue Du Bois Aubry 76116 GRAINVILLE-SUR-RY en date du 27/11/2025,

VU la demande en date du 24/11/2025 émise par l'entreprise ENEDIS DRNOR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'accord préalable en cours en date du 26/11/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 1 jour :

Le 05/01/2026, de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D453 du PR 2+090 au PR 3+181 (Servaville-Salmonville et Grainville-sur-Ry) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours

- véhicules de transports en commun
- véhicules de transports scolaires
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Sur une durée de 1 jour :

Le 05/01/2026, de 9h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D85 du PR 2+544 au PR 3+038 (Servaville-Salmonville) situés hors agglomération
- D7 du PR 32+319 au PR 34+484 (Servaville-Salmonville) situés hors agglomération
- D62 du PR 0+00 au PR 1+475 (Servaville-Salmonville) situés en et hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ENEDIS DRNOR et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ENEDIS DRNOR et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

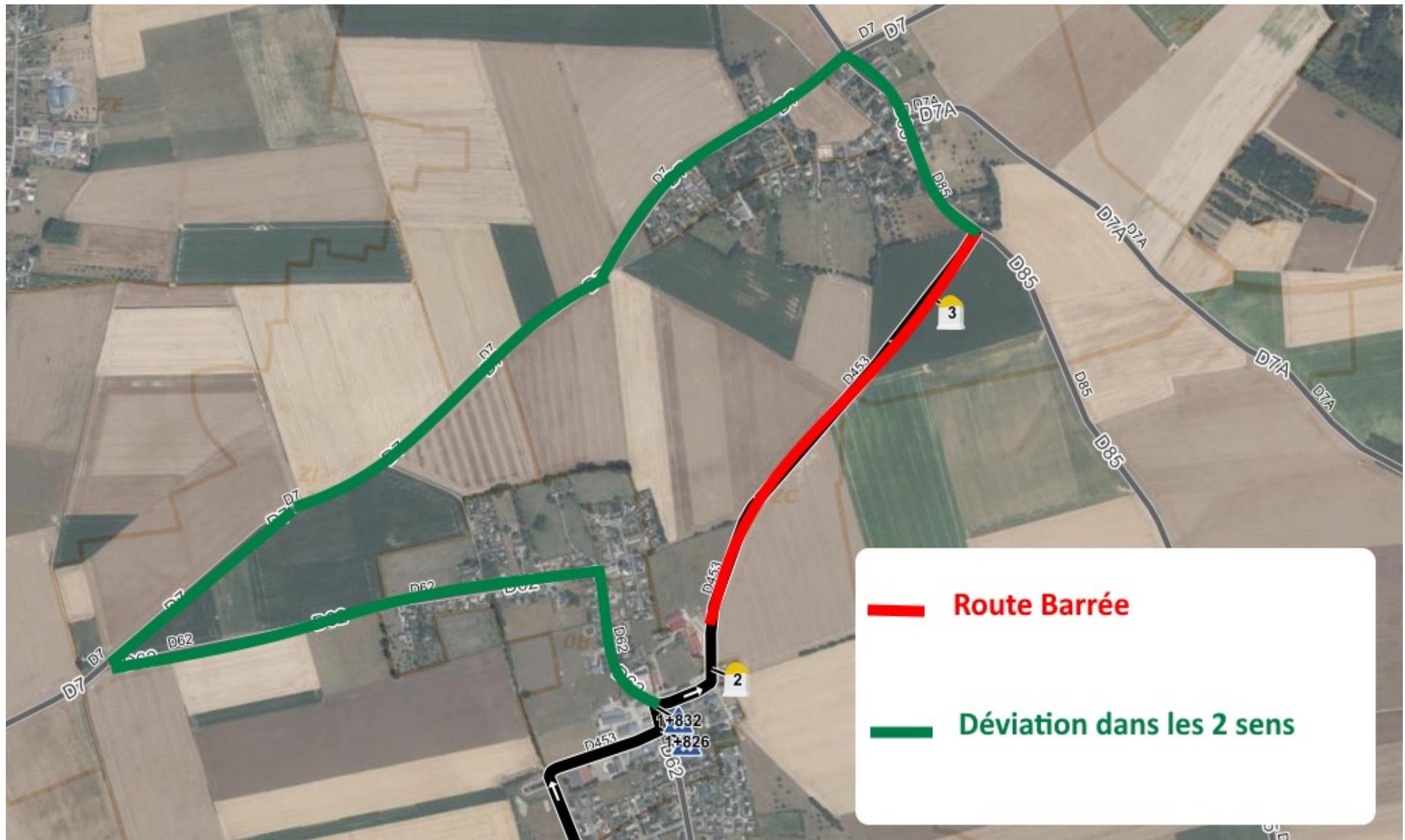
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise ENEDIS DRNOR
- le responsable de l'Agence de Montville

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Gendarmerie Nationale
- Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR (la commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE)
- Monsieur Jean-Pierre BERTRAND (la commune de GRAINVILLE-SUR-RY)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR

Pour le Président du Département



Route Barrée

Déviation dans les 2 sens